

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement***Conférence ministérielle africaine sur l'environnement****Dix-septième session**

Réunion du groupe d'experts

Durban (Afrique du sud), 11–13 novembre 2019

**Point 7 c) de l'ordre du jour : Autres questions relatives au développement durable en Afrique : préparatifs de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue**

## **Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue**

**Note du secrétariat****A. Contexte**

1. À sa septième session extraordinaire, tenue à Nairobi en septembre 2018, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a adopté la décision SS.VII/1 sur la diversité biologique priant instamment les États membres de la Conférence « de déterminer et de communiquer à la Commission de l'Union africaine les questions relatives à la biodiversité revêtant une priorité pour l'Afrique au cours de la prochaine décennie pour qu'elles puissent faire l'objet de projets de résolution qui seront présentés lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2018, pour la préparation du cadre sur la biodiversité pour l'après-2020 ».
2. La Conférence a également invité le Gouvernement égyptien « en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et avec l'appui du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à élaborer plus avant la Déclaration, le projet de programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue, ainsi que les priorités de l'Afrique en matière de biodiversité, et à les mettre à disposition afin qu'ils puissent être examinés à l'occasion du Sommet sur la biodiversité en Afrique en novembre 2018 ».
3. On trouvera dans la présente note un point sur les travaux de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui succédera aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui auraient dû être atteints avant 2020 mais qui resteront largement irréalisés d'ici là<sup>1</sup>.
4. Cette note présente également le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience, qui décline les mesures à prendre par l'Afrique pour enrayer toute nouvelle perte de biodiversité en s'attaquant à ses causes profondes. Ce programme concrétise l'engagement de l'Afrique à mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021–2030.

<sup>1</sup> Voir notamment le *Rapport sur l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique* établi par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (Bonn, Allemagne, 2018).

## B. Élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

5. Les États membres de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement se sont réunis à Charm el-Cheikh (Égypte) le 12 novembre 2018, avant le Sommet sur la biodiversité en Afrique tenu au même lieu le 13 novembre 2018, pour définir la position de l'Afrique sur un certain nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, exposée dans la Déclaration de Charm el-Cheikh intitulée « Investir dans la diversité biologique pour la planète et ses peuples », qui a ensuite été adoptée par les ministres lors du segment de haut niveau de la réunion. Des orientations ont également été fournies au Groupe africain de négociateurs en vue des concertations qui auront lieu avec d'autres Parties durant la réunion de la Conférence des Parties.

6. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision 14/34 définissant le processus complet et participatif devant guider l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ce processus prévoyait la création d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée ainsi que l'organisation de consultations informelles intersessions devant aboutir à la rédaction d'un premier document de travail qui résumerait et analyserait les vues initiales des Parties et des observateurs, dont la parution était prévue en janvier 2019.

7. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être adopté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Kunming (Chine) du 24 au 28 février 2020, et qui sera également la dixième Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique.

8. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique et les Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya y relatifs sont invitées, ainsi que les parties prenantes, à participer activement au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Chaque région a organisé, à cette fin, un atelier consultatif pour discuter des principales questions la concernant. Les ateliers ont été guidés par une synthèse des communications reçues des Parties et des parties prenantes, qui ont été compilées et mises à la disposition des ateliers régionaux par le Secrétariat de la Convention<sup>2</sup>. L'atelier consultatif régional pour l'Afrique s'est tenu à Addis-Abeba du 2 au 5 avril 2019.

9. Trois réunions du Groupe de travail à composition non limitée (coprésidées par le Canada et l'Ouganda) ont eu lieu. La première s'est tenue à Nairobi du 27 au 30 août 2019 avec la participation de plus de 90 experts représentant 45 pays de toute l'Afrique. La deuxième se tiendra à Kunming (Chine) du 24 au 28 février 2020 et la troisième du 27 au 31 juillet 2020 à Bogota (Colombie). Plusieurs ateliers thématiques sont également prévus pour aborder divers aspects du cadre de la biodiversité pour l'après-2020.

10. La décision 14/34 invite également les Parties et les gouvernements à envisager de mettre au point, selon le contexte national, individuellement ou conjointement et sur une base volontaire, des engagements en faveur de la diversité biologique susceptibles de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, de renforcer les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité, de faciliter la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de contribuer à un cadre mondial de la biodiversité efficace pour l'après-2020.

11. Cette décision encourage également les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que toutes les organisations et parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, à envisager de mettre au point, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, des engagements en faveur de la diversité biologique susceptibles de contribuer à un cadre mondial de la biodiversité efficace pour l'après-2020 et de mettre ces informations à disposition en tant que contribution au Programme d'action « de Charm el-Cheikh à Beijing pour la nature et les populations ».

12. La décision 14/20 a établi un processus fondé sur la science et les politiques pour l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques appuyé par un Groupe spécial d'experts techniques élargi. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 examinera les résultats des travaux du Groupe et fera des recommandations sur la façon de traiter l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

---

<sup>2</sup> CBD/POST2020/PREP/1/1.

13. Des décisions complémentaires adoptées par les Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya relatifs à la Convention invitent les Parties à renforcer la mise en œuvre des protocoles et à apporter leur concours à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'assurer la prise en compte des questions relatives à la biosécurité et à l'accès et au partage des avantages. En particulier, la décision 14/34 prie le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de fournir des recommandations sur le rôle que pourraient jouer les connaissances traditionnelles, l'utilisation durable coutumière et la contribution des actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en appui aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée.

### **C. Le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue**

14. Le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue a été adopté le 13 novembre 2018 à Charm el-Cheikh lors du Sommet sur la biodiversité en Afrique, sur recommandation de la Conférence.

15. L'Agence de développement de l'Union africaine – qui a succédé au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) – a été chargée de coordonner le Programme d'action, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Convention sur la diversité biologique. La Commission de l'Union africaine a présenté le Programme d'action au Conseil exécutif de l'Union africaine pour qu'il l'examine et l'adopte éventuellement.

16. Le Programme d'action, qui couvre une période de 12 ans (2019–2030), est conforme à la Vision 2050 pour la biodiversité « Vivre en harmonie avec la nature » au titre de la Convention sur la diversité biologique, selon laquelle « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». Il est également aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le cadre stratégique de l'Union africaine, l'Agenda 2063. Le Programme d'action concrétise l'engagement pris par l'Afrique de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021–2030.

17. Conçu comme un cadre d'actions harmonisées et coordonnées, le Programme d'action s'intéresse à toutes les initiatives de restauration concernant l'ensemble des écosystèmes, qu'il s'agisse d'écosystèmes faisant déjà l'objet d'une restauration (en renforçant ou en élargissant les initiatives en cours) ; d'écosystèmes dégradés déjà identifiés et dont la restauration est envisagée (en lançant de nouvelles initiatives) ; ou d'écosystèmes dégradés dont la restauration n'est pas encore envisagée (en évaluant la possibilité d'une restauration).

18. Le Programme d'action a vocation à fournir des orientations stratégiques pour la restauration des écosystèmes dans la région, mener des campagnes de sensibilisation et recueillir un soutien politique à l'échelle du continent à l'appui des efforts de restauration, contribuer à accélérer et élargir les engagements et les objectifs en matière de restauration des écosystèmes, et favoriser des actions synergiques et intégrées. Il a également pour but de faciliter un suivi efficace de la mise en œuvre et des progrès vers la réalisation des engagements et des objectifs en matière de restauration des écosystèmes, tant au niveau régional qu'au niveau continental. Il vise en outre à faciliter la mobilisation de ressources et la levée d'investissements auprès du secteur privé en faveur de la restauration des écosystèmes.

19. Le Programme d'action donnera aux pays africains des orientations pour les aider à réaliser, de manière synergique et intégrée, leurs objectifs en matière de restauration des écosystèmes et leurs engagements à cet égard contractés au titre de divers accords et processus internationaux pertinents, notamment les trois conventions de Rio – à savoir la Convention sur la diversité biologique et les protocoles y relatifs ; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris y relatif –, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (dite « Convention de Ramsar »), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et accords connexes, la Déclaration de New York sur les forêts, le Défi de Bonn et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

20. Le Programme d'action s'appuiera, en s'efforçant de les renforcer et de les développer, sur les initiatives actuelles visant à restaurer des terres et des écosystèmes en Afrique, telles que l'Initiative africaine pour des paysages résilients, l'Initiative pour la restauration des paysages africains forestiers, l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel<sup>3</sup>, l'Initiative de restauration<sup>4</sup>, l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers<sup>5</sup>, l'Initiative pour les forêts de l'Afrique centrale<sup>6</sup>, le programme d'adaptation aux changements climatiques reposant sur la gestion durable des terres, la lutte contre la désertification, la biodiversité et les écosystèmes (au titre du NEPAD, devenu l'Agence de développement de l'Union africaine), l'Initiative pour la gestion intégrée des bassins lacustres<sup>7</sup> et le programme « Mangrove Capital Africa »<sup>8</sup>.

#### **D. Principales questions dont la Conférence sera saisie à sa dix-septième session**

21. L'accès et le partage des avantages sont cruciaux pour l'Afrique, dont on attend qu'elle supporte le coût de la conservation de ses écosystèmes, dont plusieurs revêtent une importance mondiale et sont bénéfiques à la planète, alors que le coût de leur conservation n'est guère partagé. Il est par conséquent vital que l'accès et le partage des avantages soient inclus dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les questions d'accès et de partage des avantages vont au-delà du simple accès aux ressources génétiques et pourraient inclure les avantages découlant de la conservation in situ de la diversité biologique, en particulier vu les coûts de la conservation, y compris les coûts d'opportunité, puisque les avantages cumulés sont partagés mondialement.

22. L'information de séquençage numérique est aussi une question essentielle pour l'Afrique, en particulier dans le contexte de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation. Cette information est cruciale pour comprendre comment la base moléculaire de la vie a évolué et la manière dont les gènes pourraient être manipulés afin d'offrir de nouvelles applications, notamment pour lutter contre la maladie, concevoir de nouveaux produits ou identifier l'origine géographique de certaines substances, dans le cadre de la médecine légale par exemple. Comme suite à la décision 14/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Groupe spécial d'experts techniques de la Convention a délibéré de la question de l'information de séquençage numérique en vue de faire des recommandations sur la façon dont cette information devrait être abordée dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. On ignore toutefois si ces recommandations seront disponibles à temps pour renseigner les Parties et les aider à parvenir à un consensus aux fins de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

23. La Conférence souhaitera peut-être fournir des orientations au Groupe africain de négociateurs afin qu'il puisse définir une position commune sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages et à l'information de séquençage numérique, qui revêtent une importance particulière pour l'Afrique ; et aider le Groupe à obtenir l'appui de pays ayant les mêmes préoccupations, afin de faire avancer la position de l'Afrique.

24. La Conférence souhaitera peut-être également recommander la fourniture d'un soutien financier et technique au Groupe africain de négociateurs afin qu'il puisse préparer des notes d'information, faciliter la tenue de réunions et assurer la fourniture de services d'interprétation à ces réunions ainsi qu'aux réunions préparatoires aux négociations mondiales, notamment les deuxième et troisième réunions du Groupe de travail à composition non limitée, la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis de conseil scientifiques, techniques et technologiques, et la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

25. Les récentes évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) montrent que le monde continue de perdre de nombreuses espèces à une cadence sans précédent. Alors que la biodiversité constitue l'essence même de la vie sur Terre, le pillage de ces ressources fondamentales et le taux élevé de la perte de biodiversité ne reçoivent pas globalement l'attention politique qu'ils méritent.

26. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité l'Assemblée générale des Nations Unies à convoquer en 2020 un sommet de haut niveau sur la biodiversité, qui réunirait des chefs d'État et de gouvernement, afin de donner davantage de visibilité politique à la biodiversité et à sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité robuste pour l'après-2020, avant son adoption à sa quinzième réunion, qui se tiendra à Kunming (Chine) en 2020. L'Assemblée générale a ultérieurement adopté la résolution 73/234 à ce sujet<sup>9</sup>.

<sup>3</sup> <https://www.greatgreenwall.org/about-great-green-wall>.

27. En prévision de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, les gouvernements devraient envisager d'élaborer, d'une manière adaptée au contexte national, individuellement ou collectivement, et à titre volontaire, des engagements en faveur de la biodiversité de nature à contribuer, entre autres, à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité efficace pour l'après-2020. Ces engagements pourraient aussi être définis en vue d'être présentés au sommet sur la biodiversité prévu en 2020.
28. La Conférence souhaitera peut-être demander aux États membres de préparer leurs engagements en prévision du sommet sur la biodiversité qui se tiendra en 2020 comme suite à la résolution 73/234 et de sensibiliser le public : a) à l'importance de la biodiversité, b) à la nécessité d'une action citoyenne ; et c) au besoin fondamental d'associer les parties prenantes aux niveaux individuel, communautaire, organisationnel et institutionnel dans chaque pays, pour que des engagements puissent être pris et concrétisés afin de créer un mouvement massif d'actions qui, ensemble, permettront de s'attaquer à l'appauvrissement de la diversité biologique en Afrique.
29. La Conférence souhaitera peut-être aussi souligner la nécessité pour les pays africains de mettre en œuvre sans tarder le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue avec l'appui de l'Agence de développement de l'Union africaine, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres partenaires au développement. La Conférence peut appeler les partenaires au développement à apporter un soutien financier pour mettre en œuvre le Programme d'action, en soulignant qu'il constitue l'engagement de l'Afrique au titre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021–2030.
30. La Conférence peut aussi recommander la tenue de sessions ordinaires du Sommet sur la biodiversité en Afrique tous les quatre ans, qui rassembleraient notamment, en plus des ministres de l'environnement, des ministres de l'agriculture, du territoire, des finances et de la planification.

---

<sup>4</sup> <https://www.iucn.org/theme/forests/projects/restoration-initiative-tri-scaling-support-forest-landscape-restoration>.

<sup>5</sup> <https://www.feri-biodiversity.org/>.

<sup>6</sup> [www.cafi.org](http://www.cafi.org).

<sup>7</sup> <https://www.ilec.or.jp/en/lbmi/>.

<sup>8</sup> <https://www.wetlands.org/casestudy/mangrove-capital-africa/>.

<sup>9</sup> Dans sa résolution 73/234, adoptée le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale a décidé « de convoquer un sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, dans les limites des ressources existantes, qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention [sur la diversité biologique], en 2020, afin de souligner la nécessité d'agir de toute urgence aux plus hauts niveaux à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui contribue au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et permette à la communauté internationale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité ». Le sommet, qui se tiendra en marge de l'ouverture de l'Assemblée générale, aura pour but de donner une direction et une impulsion politique à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.